

Faits d'actualité

J. H. et R. M.

Volume 56, numéro 3, 1988

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1104655ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1104655ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

H., J. & M., R. (1988). Faits d'actualité. *Assurances*, 56(3), 470–480.

<https://doi.org/10.7202/1104655ar>

Faits d'actualité

par

J.H. et R.M.

1. L'avant-projet de loi sur les caisses d'épargne et de crédit

470

Le ministre Fortier a déposé le 16 juin dernier à l'Assemblée nationale un avant-projet de loi sur les caisses d'épargne et de crédit, lequel a été soumis à une consultation générale, le 13 septembre dernier.

Essentiellement, lorsqu'il sera adopté, le projet de loi permettra au Mouvement Desjardins de constituer des sociétés spécialisées de portefeuilles (holdings). Signalons les quatre types suivants de holdings :

- société pour les filiales financières ;
- société pour les entreprises de services aux membres du Mouvement ;
- société pour les immeubles ;
- société pour les investissements commerciaux et industriels.

Cet avant-projet de loi prévoit également un élargissement des champs d'activité des Caisses et des avantages fiscaux aux contribuables qui feront l'acquisition de certaines actions.

Enfin, cet avant-projet de loi renforce les mécanismes de contrôle, notamment au niveau des conflits d'intérêts et des opérations entre initiés.

2. Fusion des caisses d'établissement et de la Société d'Entraide Économique

Les membres des caisses d'établissement ont approuvé, à la mi-juin, un projet de fusion avec la Société d'Entraide Économique du Québec, membre de la Financière Entraide-Coopérants. La nouvelle Société d'Entraide et Établissement du Québec jouit d'un actif de 1\$ milliard et d'une capitalisation de 125\$ millions.

3. Les années d'assurance 1975 à 1986 dans sept pays industrialisés

La revue *Sigma*, publiée par la Compagnie Suisse de Réassurances a fait paraître, dans son numéro 3 de mars 1988, les résultats globaux enregistrés par les assureurs des branches autres que vie, dans sept pays industrialisés.

Il ne s'agit pas du groupe des sept, qui se réunissent annuellement à l'occasion des sommets économiques, mais plusieurs pays en font partie : États-Unis, France, Grande-Bretagne, Canada, Suisse, Japon et Allemagne fédérale.

Alors que les quatre premiers pays ci-dessus mentionnés ont accusé une légère tendance au fléchissement entre 1975 et 1985, marquée d'une amélioration en 1986, le Japon, quant à lui, a affiché une tendance à la hausse continue, alors que les résultats ont été stables, dans l'ensemble, en Allemagne fédérale.

471

4. Les vingt grands courtiers mondiaux⁽¹⁾

Chaque année, la revue *Business Insurance* publie les noms et les revenus bruts des plus grands courtiers d'assurances et fait le point sur les opérations et orientations des vingt plus grands courtiers.

Comme à l'habitude, Marsh & McLennan occupe le premier rang, suivi en seconde place par l'entreprise britannique Sedgwick Group et, en troisième place, par Alexander & Alexander, qui a perdu sa place traditionnelle au deuxième rang.

Un nouveau venu, le groupe français Gras Savoye, occupe le 18^e rang, suivi de près au 19^e rang par Sodarcan. Le groupe américain Bayly, Martin & Fay ferme la marche, au vingtième rang. Voici le tableau :

Entreprise	Revenus bruts en 1987 (en millions)
1. Marsh & McLennan (É.-U.)	2 178,0 \$

⁽¹⁾Voir *Business Insurance* du 20 juin 1988.

	2. Sedgwick Group (R.-U.)	1 223,7	(1)
	3. Alexander & Alexander (É.-U.)	1 180,0	
	4. Johnson & Higgins (É.-U.)	690,4	(2)
	5. Corroon & Black (É.-U.)	392,2	
	6. Frank B. Hall (É.-U.)	386,0	
	7. Willis Faber (R.-U.)	373,4	(1)
	8. Minet Holdings (R.-U.)	235,9	(1)
472	9. Rollins Burdick Hunter (É.-U.)	223,5	
	10. Jardine Insurance Brokers (R.-U.)	207,0	(1)
	11. C.E. Heath (R.-U.)	168,4	(1,3)
	12. Bain Clarkson (R.-U.)	164,7	(1)
	13. Hogg Robinson (R.-U.)	162,2	(1)
	14. Arthur J. Gallagher (É.-U.)	134,7	
	15. Faugere & Jutheau (France)	111,3	(1)
	16. Jauch & Hubener (Allemagne féd.)	106,2	(1)
	17. Hudig-Langeveldt (Pays-Bas)	87,0	(1)
	18. Gras Savoye (France)	82,1	(1)
	19. Sodarcac (Canada)	82,1	(1)
	20. Bayly, Martin & Fay (É.-U.)	79,4	

(1) En dollars américains.

(2) Estimations de *Business Insurance*.

(3) Pour l'année fiscale se terminant le 31 mars 1987.

Source : *Business Insurance*

Les opérations de courtage⁽²⁾ de Sodarcac se chiffrent à 82,1\$ millions U.S. (105,2\$ millions en dollars canadiens), montrant ainsi une augmentation de 17,6% par rapport à l'année 1986.

⁽²⁾Incluant les revenus de placement et excluant les primes nettes acquises.

5. Règles d'agrément des régimes de pension

En mars 1988, le ministre fédéral des Finances déposait un avant-projet de loi sur l'aide fiscale à l'épargne pour la retraite. La réforme de l'épargne pour la retraite a été annoncée le 9 octobre 1986 et précisée le 18 juin 1987, dans le cadre du *Livre Blanc* sur la réforme fiscale.

Des règles précises régissent les cotisations aux régimes d'épargne pour la retraite, les régimes de participation aux bénéficiaires (RPAB) et les régimes de pension agréés (RPA), afin de maintenir ou d'obtenir leur enregistrement, aux fins fiscales, auprès du ministre du Revenu national. Différents communiqués présentant ces règles ont été publiés par la maison MLH + A inc. les 30 juin, 16 et 22 octobre, et 23 décembre 1987, ainsi que les 8 et 22 avril, et 24 mai 1988.

473

Un prochain communiqué sera émis lorsque la loi sur la réforme fiscale aura été adoptée.

6. Les pools de responsabilité civile

À plusieurs reprises, nous avons signalé ici la réaction des assureurs de responsabilité civile, dans le cas du risque de pollution. Nous avons noté avec désolation d'abord, puis avec un certain soulagement, que des groupes d'assureurs s'étaient constitués pour assurer le risque, tout au moins dans sa forme la plus simple. Nous avons mentionné par exemple le marché américain, puis le marché canadien qui se constituait dans l'ensemble du pays, d'abord, puis ensuite dans la province de Québec.

Nous tenons ici à noter qu'en France, en Italie et aux Pays-Bas, on a formé des pools. Voici la conclusion à laquelle est arrivé M. Jacques Deprimoz après avoir assisté à une réunion des pools qui se sont constitués, aussi bien aux États-Unis que dans ces pays européens :

« En conclusion, on peut retenir trois états d'âme de ces entretiens de Washington :

« D'abord une commune volonté des assureurs d'asseoir les nouvelles garanties offertes sur des bases aussi techniques que possible en se dotant de l'appareil d'analyse adéquat.

« Ensuite, le souci de voir les engagements sur les nouvelles polices affranchis de l'hypothèque du passé, hypothèque qui pourrait

provenir d'une interprétation jurisprudentielle sur la date de survenance des dommages, favorable certes aux plaignants, mais contraire aux intentions des assureurs.

« Enfin, une grande prudence dans la capacité de souscription, celle-ci ne pouvant s'accroître que si le volume des affaires réalisées augmente lui-même de façon significative.

474 « À cet égard, le marché américain donne l'exemple d'un dynamisme inégalement partagé. Il en va de même dans les autres pays, mais on peut raisonnablement espérer que, sauf catastrophe écologique toujours possible, les assureurs, plus familiarisés aux risques qui leur seront présentés, devraient se montrer plus audacieux dans les années à venir. »

7. Comment, malgré une perte technique, l'assureur peut réaliser un bénéfice

Dans une chronique, parue dans le dernier numéro de la Revue, nous avons exposé rapidement les sources de revenu d'une société d'assurances I.A.R.D. Voici deux chiffres, qui permettront de comprendre comment en 1987, par exemple, une perte technique de \$535 millions s'est transformée en un profit net de \$1,146,947, grâce au rendement du portefeuille, venu à point combler l'insuffisance des primes. Il y a là une opération que l'assuré comprend mal. Comme nous l'avons expliqué, par le jeu des réserves et de ses fonds propres, l'assureur peut faire face à de lourds déficits d'opération. S'il en profite, il parvient à donner à ses affaires le rendement qui justifie son existence même et les capitaux engagés.

Nous n'apprenons rien ici à des assureurs, mais peut-être cette explication sera-t-elle utile à ceux qui possèdent de l'assurance une connaissance limitée.

8. Décloisonnement : la situation en Belgique

Le ministre des Institutions financières a soumis au public un document de consultation qui indique ses intentions au sujet du découloisonnement des intermédiaires, en matière d'assurance. Il y a là un programme qui sera sûrement mis à exécution dans un avenir plus ou moins rapproché. Aussi est-il intéressant de voir ce qui se fait ailleurs. La *Quarterly letter NRG* nous en fournit l'occasion, avec une étude sur la manière de procéder en Belgique. Il y a là un docu-

ment intéressant auquel nous référons le lecteur. Il le trouvera dans le numéro d'avril 1988 (120) du groupe néerlandais. Comme on le constatera, si l'on se rapporte à ce document fort bien fait, la situation en Belgique correspond à celle que l'on veut créer dans la province de Québec, c'est-à-dire en particulier la disparition des cloisons entre les différents intermédiaires : agents et courtiers. En Belgique, cependant, il n'est pas défendu aux établissements bancaires de vendre des polices d'assurance directement à l'assuré, tant par des établissements que par un personnel particulier. Il faut signaler qu'en Belgique, on n'a pas imposé, croyons-nous, jusqu'ici au courtier une formation particulière, comme la chose existe dans la province de Québec avec l'Association des Courtiers d'Assurances.

475

9. Exemple des services rendus par le courtier d'assurances

À quelques reprises, nous avons mentionné dans notre Revue les services rendus à l'assuré par le courtier d'assurances. Nous avons signalé également la formation exigée du courtier pour qu'il puisse faire des affaires d'assurance et, par la suite, les études faites pour tenir le courtier au fait des problèmes courants, dans le courtage d'assurances. Il y a là un fait très important et dont, à notre avis, l'Assemblée nationale devra tenir compte quand elle votera la loi relative aux intermédiaires, en assurances autres que vie.

10. Haro sur le tabac

À l'heure où le gouvernement fédéral vient d'adopter deux législations particulières sur le tabac, l'une visant l'interdiction de publicité, l'autre la prohibition de fumer dans les lieux publics, l'on apprend qu'une poursuite intentée contre un manufacturier, la compagnie Ligget (fabricant de la marque *Chesterfield*) s'est soldée par une somme de 400 000\$ allouée à l'époux d'une femme décédée suite à un cancer du poumon.

Tel jugement n'est pas sans étonner, au premier abord, quand on sait que les gens sont de plus en plus avertis des effets nocifs du tabac.

Première d'une longue série à venir ou événement isolé dans les annales judiciaires ? Un fait s'impose : le nombre grandissant de poursuites de cette nature aux États-Unis, contre les fabricants qui n'auront pas eu la sagesse d'imprimer sur les paquets les dangers et les effets nocifs de la cigarette, de même que ses composantes.

11. La Loi de la protection du consommateur touchera dorénavant l'immobilier

La Loi de la protection du consommateur vise maintenant, outre le secteur mobilier, tout le secteur immobilier. Tel est l'un des amendements importants apportés le 14 juin 1988 par le ministre de la Justice du Québec et entrés en vigueur dès le lendemain.

L'Office de la protection du consommateur aura donc une juridiction tant dans le domaine de la vente, que dans ceux de la location et de la rénovation.

476

12. L'assurance mutuelle française en expansion

Est-ce un pas de plus vers une législation européenne sur les assurances, dans le cadre du grand marché de 1992 ? Un congrès de mutuelles tenu à Nice a proposé la constitution d'une société appelée *Euromut* et ayant des pouvoirs territoriaux élargis, c'est-à-dire au-delà des seules frontières de l'Hexagone. Cette société serait dotée d'une capitalisation initiale de trente millions de francs français, soit tout près de six millions de dollars canadiens.

L'assurance mutuelle en France, sous le regroupement ROAM, Réunion des organismes d'assurance mutuelle, représenterait 25% de la branche *dommages* en France et 13% de la branche *vie*, selon son délégué général, Monsieur Choplin.

L'échéance de 1992, qui prévoit une complète liberté européenne de prestation de services et de biens, apparaît certes un stimulant pour les mutuelles au plan de la concurrence et de l'internationalisation, bien que de nombreux problèmes soient posés actuellement : fiscaux, légaux et contractuels (exemple : clauses impératives propres à chaque État).

13. La réglementation américaine des courtiers

Un récent congrès de la N.A.I.C. (*National Association of Insurance Commissioners*) tenu à New York a mis en lumière la nécessité de statuer sur la responsabilité des cabinets de courtiers détenus par des assureurs :

- la divulgation par les assureurs de leurs intérêts ;
- l'instauration d'un état financier spécifique à cette catégorie ;

– l'imposition d'un régime de responsabilité spécial⁽³⁾.

14. Du libre-échange entre le Canada et les États-Unis

Dans un article paru récemment dans *Canadian Underwriter* (juin 1988), le professeur Harold Crookell s'exprime ainsi :

"Can Canada have free trade and still retain its distinctive culture, decision making powers, and its social and regulatory system?"

Il y a là des domaines bien différents où l'influence de nos voisins est plus ou moins grande suivant le moment et le milieu ; leur influence est déjà grande en ce moment. Pourquoi le serait-elle davantage, une fois le nouveau régime en vigueur puisque la radio, la télévision, le cinéma, les livres ont porte ouverte, avec bien peu de restrictions ?

477

La pénétration est plus intense dans l'Ontario que dans le Québec, étant donné la communauté de langue. Dans le milieu francophone, elle s'exerce non moins librement, mais avec une portée moins grande, peut-être. De ce côté-là, nous ne croyons pas qu'il y ait une différence bien marquée après le 1^{er} janvier, date où l'accord du libre-échange entrera en vigueur. Pour les mesures sociales, peut-être y aura-t-il une différence entre la situation actuelle et celle qui existera après la mise en vigueur de l'entente, s'il est démontré que les mesures actuelles surchargent la production canadienne.

De toute manière, il faut bien admettre que déjà le milieu américain exerce une profonde influence sur nous et sur nos institutions. Peut-être, cependant, sera-ce une question de degré.

15. Catastrophe en mer du Nord

L'explosion de la plate-forme Piper Alpha d'exploitation offshore de pétrole et de gaz en mer du Nord, le 6 juillet 1988, constituerait la pire catastrophe jamais enregistrée dans les annales de l'assurance.

En vies humaines, le bilan de la tragédie serait de 166 morts. En dégâts matériels, l'estimation d'assurance s'élèverait à 800 millions de dollars américains, sans compter 200 millions de dollars au titre de l'interruption des opérations. Il y a là un dur coup pour Lloyds,

⁽³⁾"[...] require that brokers be liable for at least the amount of losses incurred by guarantee funds when a controlled broker becomes insolvent because of inferior business placed by the parent broker into the controlled insurer that has become insolvent." - *World Insurance Report* - 24.6.88/8.

qui assure plus de la moitié du risque, par l'entremise de plusieurs syndicats, nous dit-on.

Cette affaire met en exergue les règles de sécurité en mer. Nous savons cependant que telles plate-formes sont visitées annuellement par les contrôleurs et inspectées par les assureurs.

16. L'O.P.A. aux États-Unis

478 En Amérique, aux États-Unis en particulier, il y a, depuis quelques années, un très fort mouvement de concentration des entreprises entre les mains d'un certain nombre d'individus ou de groupes financiers. Dans le dernier numéro (4 juillet 1988) de *Fortune*, on analyse les interventions particulières de certains de ceux-ci, qui contribuent à changer certains marchés et à leur donner une incontestable faiblesse ou une grande force, selon le cas. Dans ce numéro de *Fortune*, on parle en particulier des initiatives prises dans ce sens par Don Kelly et le groupe de KKR, soit Kohlberg, Kravis et Roberts.

Il y a là une caractéristique des jeux boursiers, aussi bien aux États-Unis qu'au Canada. Dans ce dernier cas, les groupes ne sont pas nombreux, mais ils sont très puissants, aussi bien dans les affaires immobilières qu'industrielles et financières. Certains débordent les frontières, tels les groupes Reichman, Seagram ou Campeau.

17. Autres propos sur l'assurance-vie, abri fiscal

Dans une revue régionale, on pose la question suivante à propos de l'assurance-vie : celle-ci est-elle un abri fiscal permanent ? Dans son article, l'auteur cite deux exemples pour appuyer son exposé, l'un d'un assuré dont le revenu est imposé à 50% et l'autre à 40%.

S'il est juste d'affirmer qu'une partie de la police d'assurance-vie constitue un véritable abri fiscal, il n'en est pas moins vrai que les primes pour les contrats d'assurance-vie étudiées par l'auteur sont frappées au départ d'une taxe de 50% ou de 40%, selon le cas. Il est donc inexact, à notre avis, d'affirmer que l'assurance-vie est un abri fiscal. Elle ne l'est qu'une fois que les primes taxées, à l'origine, sont transformées en assurance sur la vie, dont la valeur de rachat augmente d'année en année, comme les sommes accumulées au rythme des intérêts composés, il est vrai.

Par ailleurs, on imagine un taux d'intérêt qui reste stable pendant vingt ans, au niveau de 10%. Celui qui, au départ, est certain

d'un rendement de 10% est un optimiste, assurément. Si la tendance actuelle est à la hausse et se situe au niveau de 8% à 10%, il n'est pas du tout certain qu'on puisse maintenir 10% pendant toute la période. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'un rendement de 5% ou de 6% était normal, avant que la dernière guerre et l'après-guerre ne viennent modifier complètement le marché financier. À telle enseigne que, pour certains de leurs contrats, les assureurs les plus solides ne s'engagent plus que jusqu'à concurrence de 5 ou même de 4 pour cent, même si leurs calculs actuels se font entre 9 et 10 pour cent.

Par ailleurs, il est vrai, d'après l'entente actuelle avec les pouvoirs publics, qu'en cas de mort, l'assurance-vie et les bénéficiaires qui l'accompagnent, quand il s'agit d'une police participante ou d'une assurance universelle, sont libres d'impôt. D'un autre côté, si l'assuré met fin lui-même au contrat avant l'échéance, le fisc intervient avec toute sa rigueur.

479

18. L'Association des courtiers d'assurances du Québec

Il y a de nombreuses années, M. Maurice Duplessis et le haut fonctionnaire du Service des Assurances, M. Georges Lafrance, faisaient confirmer par l'Assemblée législative le droit, pour les courtiers d'assurances du Québec, de se constituer en société professionnelle. La loi imposait à ceux-ci des droits exclusifs, mais aussi des devoirs. Elle en faisait des professionnels en fait, sinon en droit, à qui l'on imposait une formation technique, des examens de compétence. Si on leur refusait le droit de se considérer comme des hommes de profession libérale, c'est que leur rémunération leur était versée par l'assureur, tout en étant considérés par les tribunaux comme les représentants de l'assuré, dans la plupart de leurs actes, il est vrai.

À la fin de mai dernier, a eu lieu la soixante-quatorzième assemblée annuelle de l'Association, à La Malbaie. Nous tenons à rappeler le fait, en mentionnant ici le *Cahier du Congrès*, au cours duquel le président a communiqué aux membres réunis les initiatives et les résultats d'un exercice fécond en événements de tous genres - bons et moins bons - dont le décloisonnement des intermédiaires, qui inquiète bien des gens, s'il en rassure d'autres.

Nous voulons profiter de l'occasion pour exprimer notre confiance en l'Association et en son président, l'un de nos associés, M. Jacques Lavigneur. Puisse-t-il faire prévaloir auprès de l'État les

idées et les avis de bon sens, d'à-propos et d'équité que nous nous permettons de faire valoir dans nos colonnes.

19. Un Ombudsman français en assurance mutuelle

480 Qui ne connaît pas, au Canada, le Protecteur du citoyen, où toutes les provinces se sont dotées d'une telle institution ? Au Québec, la *Loi sur le Protecteur du citoyen*, votée le 14 novembre 1968, en Ontario *The Ombudsman Act*, voté en 1975, sont des exemples de lois qui régissent le grand protecteur de l'administré, dont les pouvoirs d'enquête et de recommandation lui permettent de contrôler les décisions administratives qui affectent l'individu et la collectivité.

Or, voici qu'un groupe d'assureurs français, les mutuelles en l'occurrence, viennent de désigner un médiateur, espèce d'ombudsman, chargé de protéger les droits de l'assuré et de résoudre certains conflits. Ni un arbitre, ni un juge n'a le pouvoir d'émettre des avis que les mutuelles s'engagent à respecter.

Il y a là une initiative intéressante pour l'assuré, tout aussi bien que pour l'assureur, puisqu'elle permet d'aboutir à la solution harmonieuse et rapide d'un litige et à parfaire l'image de l'institution de l'assurance.

Sauf erreur, la dernière initiative similaire prise dans le domaine des assurances le fut par un groupe d'assureurs britanniques qui, en 1981, créèrent *The Insurance Ombudsman Bureau*⁽⁴⁾.

Le fonds de garantie

Nous avons déjà fait allusion à l'étude que l'on fait actuellement pour constituer un fonds de garantie s'appliquant aux assureurs de personnes. Il semble que la question donne lieu à des discussions qui, cependant, paraissent devoir être tranchées d'ici la fin de l'année. Il y a là un projet extrêmement intéressant et dont nous donnerons les détails dès que l'entente aura été conclue entre les assureurs intéressés.

⁽⁴⁾Voir Eric A. Pearce, *The Insurance Ombudsman Bureau in the United Kingdom*, « Assurances », octobre 1984, p. 324.